



MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

**ARRETE INTERMINISTERIEL n° 34794/ 2025**

portant habilitation à titre exceptionnel des intérimaires au niveau des Régions.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la loi organique n° 2016-030 du 23 août 2016 ;

Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, par la loi n° 2021-010 du 5 août 2021, par la loi n° 2023-023 du 31 janvier 2024 et par la loi n° 2024-002 du 23 février 2024 ;

Vu la loi n° 2016-009 du 22 août 2016 relative au Contrôle Financier ;

Vu la loi n° 2025-007 du 20 août 2025 relative à la gestion de la Trésorerie de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 62-081 du 29 septembre 1962 relative au statut de comptables publics

Vu le décret n° 2004-571 du 01 juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2015-959 du 16 juin 2015 relatif à la gestion budgétaire et financière des Collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le décret n° 2016-025 du 19 janvier 2016 définissant les principes régissant la justification des dépenses publiques ;

Vu le décret n° 2019-093 du 13 février 2019 modifié et complété par les Décrets n°2021-699 du 07 juillet 2021, n° 2023-085 du 1er février 2023 et n° 2024-050 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2019-1866 du 25 septembre 2019 relatif au Gouverneur ;

Vu le décret n° 2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1123 du 29 octobre 2025 abrogeant les décrets portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n° 2025-1139 du 04 novembre 2025 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu les nécessités de service ;

**A R R E T E :**

**Article premier** – Jusqu’à la nomination des nouveaux Chefs de Région, le responsable désigné pour l’expédition des affaires courantes au sein de chaque Région est habilité à titre exceptionnel à engager, liquider et ordonnancer uniquement les dépenses liées au salaire du personnel et aux cotisations aux caisses de retraite, à l’exclusion des indemnités.

**Article 2** – L’expédition des affaires courantes au sein de chaque Région est assurée respectivement par les responsables ci-après :

- Région Analamanga : **Monsieur RANDRIANANDRASANA Andry Fenomanana**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Itasy : **Madame RAKOTOARIMANANA Rakotorolahy Domoina Harilala Isa**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Bongolava : **Madame RAZAFIMAHATRATRA Rojo**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Vakinankaratra : **Madame RAKOTONIRINA Harinarivo Ida Jacqueline**, Secrétaire Général
- Région Atsinanana : **Madame RANASIMANANA Rosette**, Secrétaire Général
- Région Alaotra Mangoro : **Monsieur RASOLOARINAIVO ANDRIAMAMONJY Lanto**, Secrétaire Général
- Région Analanjirofo : **Madame BEMANANA MARIE ANGE**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Haute Matsiatra : **Madame LALAONIRINA Gorlin Zaielle**, Secrétaire Général
- Région Amoron’i Mania : **Monsieur RAKOTOZAFY Andriafara Manatanjona**, Secrétaire Général
- Région Vatovavy : **Monsieur RAKOTO Raymond**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Atsimo Atsinanana : **Monsieur TANGIDY RAVELONAMBININTSOA Stephan Gabriel**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Fitovinany : **Monsieur JEAN Edmond**, Secrétaire Général
- Région Ihorombe : **Monsieur RAMANANA Mampody**, Secrétaire Général
- Région Atsimo Andrefana : **Monsieur RANANDROLAHY Tahiriniaina Judith**, Secrétaire Général
- Région Androy : **Monsieur RASOLONDRABE Germain**, Directeur de l’Administration Générale et Régionale
- Région Anosy : **Monsieur RABENANDRIAMANITRA Louis Sabbatin**, Secrétaire Général
- Région Menabe : **Monsieur SOLOFOMALALA Andriatiana Duval**, Secrétaire Général
- Région Diana : **Monsieur JAFIMANJO**, Secrétaire Général
- Région Sava : **Madame RANDRIANATOANDRO Rasoarimalala Maéa**, Secrétaire Général
- Région Boeny : **Colonel RAVOAVY ANDRIANIMANANA Faly Miadana**, Secrétaire Général
- Région Sofia : **Monsieur LEON FULGENCE**, Secrétaire Général
- Région Melaky : **Monsieur RALAIVAO Charles Désiré**, Directeur des Infrastructures et du Développement
  
- Région Betsiboka : **Monsieur TOMBOZARA**, Secrétaire Général de la Préfecture de Maevatanàna

**Article 3** – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 4** – Des notes ou circulaires fixeront, en tant que de besoin, les modalités d’application du présent arrêté.

**Article 5** – En raison de l’urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l’ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu’il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

**Article 6** – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin est.

Fait à Antananarivo, le 02 décembre 2025

*Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Et par délégation*

*Le Ministre de l’Economie et des Finances,*

**Dr RAMIARISON Herinjatovo Aimé**  
*Le Ministre de l’Intérieur et de la Décentralisation*  
**RAKOTONANDRASANA Hanitra**  
**Velonjara Tiaray**